

**ARRETE DU PRESIDENT PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION SUR UNE PORTION
DE L'AVENUE LEON DUGUIT A PESSAC**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L121-1, L121-2 et L211-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7 ;

Considérant la demande en date du 30/11/23 par laquelle MBPS et Dafelec sollicitent l'autorisation de procéder à des travaux sur le portique avenue Léon Duguit 33600 PESSAC – parcelle DH191.

Le président de l'université de Bordeaux

ARRETE

Article 1

Il est interdit de circuler du lundi 4 décembre 2023 au vendredi 29 décembre 2023 sur une portion de l'avenue Léon Duguit à Pessac (33600), entre le rond-point de Doyen Brus et le premier virage à angle droit devant le restaurant universitaire, à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux. Ce périmètre est matérialisé dans la carte annexée au présent arrêté.

En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

Article 2

Le directeur général des services de l'Université de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu du challenge mobilité concernés par l'arrêté.

Fait à Bordeaux le 12 décembre 2023,

Dean LEWIS



ANNEXE

